

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*  
\*\*\*\*\*  
REGION DU NORD  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA  
BENOUE  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE PITOA  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*  
\*\*\*\*\*  
NORTH REGION  
\*\*\*\*\*  
BENOUE DIVISION  
\*\*\*\*\*  
PITOA COUNCIL  
\*\*\*\*\*



AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE PITOA  
MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE PITOA  
COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE PITOA.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT N°09/DAONO/C-PTA/CIPM/2024 DU 15/03/2024  
POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SOIXANTE (60)  
LAMPADAIRES SOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES  
DE LA COMMUNE DE PITOA, DEPARTEMENT DE LA  
BENOUE, REGION DU NORD EN PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT :**

**DOTATION MINDEVEL - EXERCICE 2024**

Références budgétaires :  
N° de l'acte : .....  
Imputation : .....

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

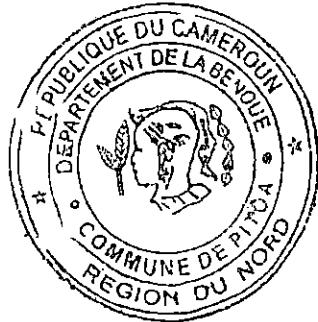
\*\*\*\*\*

# **Table des matières**

Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	3
Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	13
Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	33
Pièce n°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	43
Pièce n°5: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....	58
Pièce n°6: Cadre du Bordereau des prix unitaires .....	68
Pièce n°7: Cadre du Détail quantitatif estimatif .....	71
Pièce n°8: Le cadre des sous-détails des prix .....	73
Pièce n°9: Modèle de marché .....	77
Pièce n°10: Formulaire et modèles à utiliser .....	81
Pièce n°11: Etablissements bancaires autorisés à émettre des cautions dans le cadre des MP .....	90
Pièce n°12: Grille d'évaluation .....	92

# **Pièce n°1 :**

## **Avis d'Appel D'Offres (AAO)**



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
*Paix – Travail – Patrie*  
\*\*\*\*\*  
**REGION DU NORD**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DE LA BENOUE**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PITOA**  
\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
*Peace – Work – Fatherland*  
\*\*\*\*\*  
**NORTH REGION**  
\*\*\*\*\*  
**BENOUE DIVISION**  
\*\*\*\*\*  
**PITOA COUNCIL**  
\*\*\*\*\*

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE PITOA**  
**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE PITOA**  
**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES**  
**DE LA COMMUNE DE PITOA**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AAONO/C-PTA/CIPM/2024DU 15/03/2024  
POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SOIXANTE (60) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS  
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE PITOA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION  
DU NORD EN PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT :DOTATION MINDEVEL - EXERCICE 2024**

**Références budgétaires :**

**Nº de l'acte :**.....

**Imputation :** .....

## **1. Objetet type d'Appeld'Offres :**

Le Maire de la Communedé PITOA lance pour le compte de sa Municipalité, un avis d'appel d'offres National pour la fourniture et la pose de Soixante (60) lampadaires solaires dans certaines localités de la commune de Pitoa, département de la Bénoué, région du nord,

### **REPARTITION DES LAMPADAIRES SOLAIRES PAR LAMIDAT /GROUPEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL**

N°	LAMIDAT /GROUPEMENT	Nombre de lampadaires solaires prévu
1	<b>LAMIDAT DE GAROUA</b>	VINGT-CINQ (25) LAMPADAIRES
2	<b>LAMIDAT DE BE</b>	VINGT-CINQ (25) LAMPADAIRES
3	<b>GROUPEMENT TINGLING KANGOU</b>	DIX (10) LAMPADAIRES
	<b>TOTAL</b>	<b>SOIXANTE (60) LAMPADAIRES</b>

## **2. Consistance des travaux :**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent tous les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif notamment :

- La réalisation de l'ensemble des travaux de génie civil (fouilles, massifs de fondation des candélabres, remblais, remise en état des sites) ;
- La fourniture et la pose de SOIXANTE (60) disposant de la technologie ALL IN ONE en acier galvanisé de 6–8m de hauteur (cylindre conique) pour les chaussées de plus de 7m de largeur et 6 à 7m de hauteur pour les chaussées de moins de 7 m de largeur devant porter les éléments suivant :
  - Le panneau solaire monocristallin ou poly cristallin de 90w/17,7v ou 60w/12v;
  - La batterie cylindrique 26650 de type LiFePo4 de capacité 53Ah/12,8v ou 33Ah/12,8v y compris coffret étanche ;
    - Le détecteur infrarouge (option micro-onde) et /ou programmation horaire ;
    - Le luminaire LED (60W / 40W) de dimensions en mm: 1270x420x148 / 1114x350x90 ;
    - Le régulateur chargeur solaire et driver de LED

### **• Documentation Technique**

Ceci comprend notamment :

- ✓ La fourniture de toutes les fiches techniques du matériel livré, certificat de garantie de 2 ans et rapport de piquetage ;
- ✓ La confection et la fourniture des plans de récolelement validé de l'Ingénieur ;
- ✓ La formation de deux agents communaux pour la maintenance des installations avec délivrance des attestations contresignées de l'Ingénieur,
- ✓ Collecte des données géo référencées de tous les Soixante (60) lampadaireset toutes sujétions

Le tableau ci-après récapitule les caractéristiques des éléments :

	<b>Chaussée de plus de 7 m de largeur</b>	<b>Chaussée de moins de 7 m de largeur</b>
Puissance du luminaire LED	<b>60w</b>	<b>40w</b>
Dimension du luminaire (mm)	<b>1270x420x148</b>	<b>1114x350x90</b>
Flux lumineux (Full)	<b>9000 lm</b>	<b>6 000 lm</b>
Panneau	<b>90w/17,7v</b>	<b>60w/12v</b>
Batterie en Lithium (LifePo4)	<b>53Ah/12,8v</b>	<b>33Ah/12,8v</b>
Poids	<b>23 kg</b>	<b>17,5 kg</b>
Hauteur d'installation	<b>6 à 8 mètres</b>	<b>5 à 6 mètres</b>

## **3. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun, justifiant de bonnes aptitudes en matière de travaux d'éclairage publics par énergie solaire et justifiant

des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres et qui n'ont pas abandonné au moins un marché au cours des trois (03) dernières années et/ou n'est pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.

#### **4. Financement**

Les travaux objets du présent Appel d'Offres sont financés par la dotation du MINDEVEL de l'exercice 2024.

#### **5. Délai d'exécution**

La durée maximale d'exécution des travaux est de quatre (04) mois.

#### **6. Allotissement**

Les travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres consistent en un lot unique

#### **7. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de : **trente-deux millions neuf cent cinquante mille (32 950 000) francs CFA TTC.**

#### **8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent avis aux heures ouvrables à l'hôtel de ville de la Commune de Pitoa.

#### **9. Coût d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à l'hôtel de ville de la Commune de PITOA dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Quarante-cinq Mille (45000) FCFA** payable à la recette municipale de la Commune de PITOA, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

#### **10. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou compagnie d'Assurance de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant de :**Six cent cinquante-neuf mille(659 000) FCFA** ; valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

#### **12. Remise des offres**

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et (06) copies marqués comme telles, et la version numérique de l'offre financière sur clé USB devront être déposées à la Commune de PITOA, au plus tard le **08/04/2024 à 10 heures précises**, heure locale et devront porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-PTA/CIPM/2024DU 15/03/2024 POUR  
LAFOURNITURE ET LA POSE DE SOIXANTE (60) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES  
DE LA COMMUNE DE PITOA, DEPARTEMENT DE LA BENOUYE, REGION DU NORD.  
« N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

#### **11. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de (03) mois précédant la date de dépôt des offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

#### **12. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps. Elle aura lieu le **08/04/2024 à 11heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle CEOCA.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

### 13. Critères d'évaluation des Offres

Les Offres seront évaluées sur la base des critères ci-après :

- **Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

1. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
2. Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres;
3. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis;
4. Offre financière incomplète (absence de la lettre de soumission, du bordereau des prix unitaires, du devis quantitatif et estimatif ou du sous-détail des prix);
5. Note technique inférieure au seuil minimal requis (70%);
6. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre à la fois dans le BPU, le DQE et le SDP ;
7. Abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années et/ou présence sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP.

- **Critères essentiels**

L'évaluation des Offres techniques se fera selon une grille de notation binaire (oui/non) et porteront à titre indicatif sur :

1. Les références de l'entreprise **06 oui/non**
2. Les moyens matériels permanents ou mobilisables **08 oui/non**;
3. La qualification du personnel du chantier **16 oui/non**;
4. La méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux **02 oui/non**;
5. La surface financière **02 oui/non**;
6. Présentation générale de l'offre **01 oui/non**;
7. Visite des lieux **02 oui/non**;
8. Les preuves d'acceptation des conditions du marché **02 oui/non**;

**NB :** Seuls les Soumissionnaires ayant obtenu au moins 70% de OUI seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée soit **28 oui sur les 39 possibles**.

### 14. Attribution du marché

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

### 15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

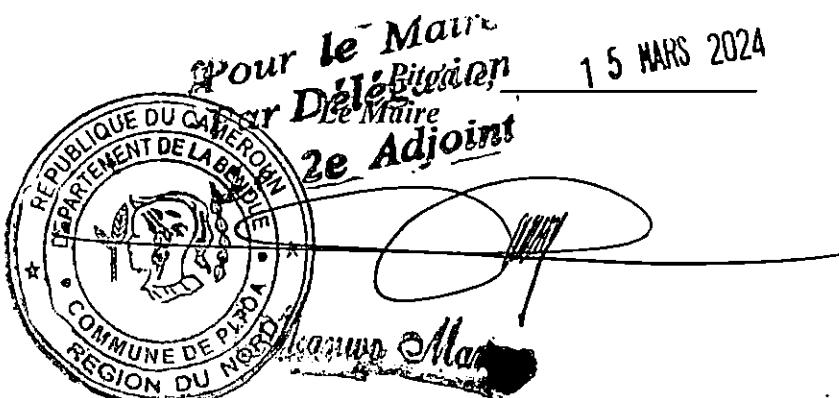
### 16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de PITOA.

**NB :** Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

### Ampliations :

- DDMAP
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono/archives



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

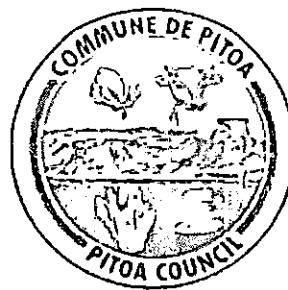
REGION DU NORD

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA BENOUE  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE PITOA

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

NORTH REGION

\*\*\*\*\*

BENOUE DIVISION

\*\*\*\*\*

PITOA COUNCIL

\*\*\*\*\*

**CONTRACTING AUTHORITY: MAYOR OF PITOA COUNCIL**  
**COMMISSION: PITOA COUNCIL INTERNAL TENDER BOARD**

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N ° 09 / ONIT / C-PTA / ITB 2024 OF  
15/03/2024FOR THE PUBLIC LIGHTING OF CERTAIN LOCALITIES IN THE PITOA  
COUNCIL BY INSTALLING EIGHTY(80) ALL IN ONE SOLAR FLOORS IN EMERGENCY  
PROCEDURE**

FINANCING:IPB MINDEVEL, EXERCISE 2024

IMPUTATION : .....

### **1. Object of the invitation to tender**

Within the framework of Investment public budget, exercise 2024, the Mayor of Pitoa council, Contracting Authority, hereby launches in emergency on behalf of his municipality an invitation to tender an Open National tender for the public lighting of some Pitoa council localities through the setting of sixty(60)all in one solarfloor in emergency procedure:

### **SOLAR LAMP SHARING ACCORDING TO LAMIDAT /GROUPEMENT INTO THE MUNICIPALITY**

N°	LAMIDAT /GROUPEMENT	SOLAR LAMP SCHEDUL
1	LAMIDAT DE GAROUA	VINGT-CINQ (25) LAMPADAIRES
2	LAMIDAT DE BE	VINGT-CINQ (25) LAMPADAIRES
3	GROUPEMENT TINGLING KANGOU	DIX (10) LAMPADAIRES
	TOTAL	SOIXANTE (60) LAMPADAIRES

### **2. Consistency of work:**

The works, subject of this invitation to tender include all the bodies of state envisaged within the frame of the quantitative and estimated estimate in particular:

- The completion of all civil engineering works (excavations, foundations of candelabras, embankments, restoration of sites);
- The supply and installation of 15 candelabra with ALL IN ONE technology in galvanized steel 6-8m high (conical cylinder) for pavements more than 7m wide and 5 to 6m high for less pavement. 7 m wide to carry the following elements:
  - the monocrystalline or polycrystalline solar panel of 90w / 17.7v or 60w / 12v
  - the 26650 LiFePo4 type cylindrical battery with 53Ah / 12,8v capacity or 33Ah / 12,8v including waterproof case;
  - the infrared detector (microwave option) and / or time programming;
  - the LED luminaire (60W / 40W) dimensions in mm: 1270x420x148 / 1114x350x90;
  - solar charger controller and LED driver
    - Technical set of documents
    - ✓ Supplying of technical hand out
    - ✓ GPS data of lamps

The table below summarizes the characteristics of the elements:

	Pavement more than 7 m wide	Pavement less than 7 m wide
Power of LED luminaire	<b>60w</b>	<b>40w</b>
Dimension of the luminaire (mm)	1270x420x148	1114x350x90
Luminous flux (Full)	9000 lm	6 000 lm
Panel	90w/17,7v	60w/12v
Lithium Battery (LifePo4)	53Ah/12,8v	33Ah/12,8v
Weight	23 kg	17,5 kg
Installation height	6 à 8 mètres	5 à 6 mètres

### **3. . Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open to all companies located in Cameroon, justifying good skills in public lighting works by solar energy.

### **4. Allotment**

The works shall be not divided in two a unic batch.

### **5. . Financing**

The works covered by this invitation to tender are completed by the investment public budget MINDDEVEL for the 2022 financial year of the Republic of Cameroon. The estimated cost of this service is Thirty two million nine hundred and fifty thousand Francs (32 950 000 CFA)

### **6. Completion time**

The maximum duration of work is three (04) months.

### **7. Lead time**

The maximum allowed by the Master of Delegated Contracting for achieving the object work of this tender is three (03) months from the date of notification of the service order to start work.

#### **8. Consultation of the bidding documents**

The file can be accessed during the working hours of the Pitoa council Town Hall.

#### **9. Withdrawal and Acquisition of Tender Documents**

The appeal file may be sent to the city of PITOA as soon as this notice is published, the payment of a non-refundable amount of forty five hundred thousand(45000) FCFA payable to the municipal revenue of the Municipality of PITOA representing expenses acquisition of the file. The exit must specify the number of the tender notice. When the tender was withdrawn, the tenderers registered their complete address: PO Box, Telephone, E-mail.

#### **10. Bid Bond**

Each bidder shall include in his administrative documents a bid bond of an amount of six hundred and fifty nine thousand (659 000) CFA.

#### **11. Submission of bids**

Offers written in English or French in seven (07) copies, of which the original and (06) copies marked as such, and the digital version of the financial offer on USB key will have to be deposited to the Municipality of PITOA, at the most late 08/04/2024 at 10:00 local time and will be marked:

### **OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N ° 09 / ONIT / C-PTA / ITB 2024 OF 15/03/2024 FOR THE PUBLIC LIGHTING OF CERTAIN LOCALITIES IN THE PITOA COUNCIL BY INSTALLING OF SIXTY (60) ALL IN ONE SOLAR FLOOR IN EMERGENCY PROCEDURE:**

**To open only in session of counting**

#### **12. Admissibility of the offers**

Each tendered must attach to his administrative documents, a tender deposit established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 11 of the DAO, for an amount of six hundred and fifty nine thousand (659 000) FCFA valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers. Under penalty of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or certified true copies by the issuing service in accordance with the stipulations of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender. They must obligatorily date less than (03) months preceding the date of deposit of the offers Any offer that does not meet the requirements of this notice and the Tender File will be declared non-responsive. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the templates of the tender documents will result in the rejection of the bid

#### **10. Opening of the envelopes**

The opening of the folds will be done in a time. The opening of tenders will take place on 08/04/2024 at 11:00 by the Internal Procurement Commission in the CEOCA meeting room. Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized representative of their choice, with perfect knowledge of the file.

#### **11. Evaluation criteria**

##### **. Main eliminatory criteria**

1. Absence or non-conformity of the administrative documents beyond 48 hours after opening bids;
2. False declaration or falsified documents ;
3. Absence of one price in the components of the financial offer (submission, unit prices, unit piece schedule or quantify or cost estimate)
4. Technical mark below 70 %out of the positive answers;
5. Omission in the price statement of a quantified unit price
6. Abandon of one public contracts and/or presence on the list of failing companies ;
7. Absence of bid bond.

##### **. Main qualification criteria**

The criteria relating to the qualification of candidates would be on the following:

1	Supplier's references	06 Yes/No
2	Material resources	08 Yes/No
3	Quality of staff	16 Yes/No
4	Methodology and planning-execution of the bid	02 Yes/No
5	Financial capacity	02 Yes/No
6	Presentation of offer	01 Yes/No
7	Site visit	02 Yes/No
8	Consent of the terms of contract	02 Yes/No

The non-respect of one of the criteria shall cause the elimination of the offer.

**NB: Only the offers that have scored marks equal or more than 70 will be judged able (28 Yes / 39 possible)**

#### **12. Award of contract**

The Contracting Authority will award the contract to the tenderer submitting the lowest evaluated bid and fulfilling the necessary financial, technical and administrative capacity resulting from the so-called essential or eliminatory criteria.

#### **13. Duration of validity of the offers**

Bidders remain committed to their bids for 90 days from the deadline for submission of bids.

#### **14. Additional information**

Additional information can be obtained during business hours at the PITOA Municipality.

#### **15. Corruption**

For any tentative of corruption, please call or send a sms to the MINMAP at the following number: 673205725/699330748

PITOA, the 15 MARS 2024

**The Mayor of Pitoa Council.  
(Contracting Authority)**

#### **Ampliations:**

- ✓ DD MINPC/Benoue /f.Info
- ✓ PCRA /North(for publication and archivage)
- ✓ President internal tenders board (for information)
- ✓ SOPECAM (for publication)
- ✓ Affichage (for information)
- ✓ Archives/Chrono



**Pièce n°2 :**

**Règlement Général de l'Appel**

**d'Offres**

**(RGAO)**

**Table des matières**

<b>A. Généralités</b>	<b>15</b>
Article1 : Portée de la soumission	15
Article2 : Financement	15
Article3 : Fraude et corruption	15
Article4 : Candidats admis à concourir	15
Article5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	16
Article6 : Qualification du Soumissionnaire	16
Article7 : Visite du site des travaux	17
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>	<b>18</b>
Article8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	18
Article9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres en cours	18
Article10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	19
<b>C. Préparation des offres</b>	<b>19</b>
Article11 : Frais de soumission	19
Article12 : Langue de l'offre	19
Article13 : Documents constitutifs de l'offre	19
Article14 : Montant de l'offre	21
Article15 : Monnaies de soumission et règlement	21
Article16 : Validité des offres	22
Article17 : Caution de soumission	22
Article18 : Propositions variées de soumissionnaires	23
Article19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	23
Article20 : Forme et signature de l'offre	24
<b>D. Dépôt des offres</b>	<b>24</b>
Article21 : Cachetage et marquage des offres	24
Article22 : Date et heure limites de dépôt des offres	25
Article23 : Offre hors délai	25
Article24 : Modification, substitution et retrait des offres	25
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b>	<b>26</b>

Article25	:Ouverturedesplisetrecours	2
Article26	: Caractère confidentiel de la procédure	26
Article27	:EclaircissementssurlesoffresetcontactssavecleMaîtred'Ouvrage.	2
Article28	:Déterminationdelaconformitédes offres	27
Article29	:Qualificationdusoumissionnaire	2
Article30	:Correctiondeserreurs	27
Article31	:Conversionenuneseulemonnaie	2
Article32	:Evaluationdesoffresauplan financier	28
Article33	:Préférenceaccordéeauxsoumissionnairesnationaux	2
<b>F.AttributionduMarché</b>		<b>30</b>
Article34	:Attributiondumarché	30
Article35	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux Ou d'annuler une procédure	30
Article36	:Notificationdel'attributiondumarché	31
Article37	:Publicationdesrésultatsd'attributiondumarchéetrecours	30
Article38	:Signaturedumarché	3
Article39	:Cautionnementdéfinitif	30

## RèglementGénéraldel'Appeld'Offres

## A. Généralité

### Article 1: Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu’il est défini dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), ci-après dénommé le “Maître d’Ouvrage”, lance un Appel d’Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

1.2. La soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans l’ordre de service.

### Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3: Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
  - ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
  - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou à leur entourage afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. L’appel d’offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.  
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt si entre autres :
  - i. Il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ;
  - c. Les soumissionnaires doivent pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.
  - d. Le soumissionnaire doit démontrer qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n’est pas sous la tutelle ou l’autorité directe ou indirecte du Maître d’Ouvrage.

### Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux de l’Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre

du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "produit ou service" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6: Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements numérotés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants seront partis avec les sommes qu'ils ont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et délais d'exécution visés dans le RPAO.

Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils sont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

## **Article 7: Visite du site des travaux**

- 7.1. Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorise le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et l'indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

# Dossier d'Appel d'Offres

## Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre - le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- h. Le cadre du Détail quantitatif estimatif;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
- j. Le cadre du planning d'exécution;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
- m. Modèle de lettre de soumission;
- n. Modèle de caution de soumission;
- o. Modèle de cautionnement définitif;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- r. Modèle de marché;
- s. Formulaire relatif aux études préalables;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble

Des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous les regards dudit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

## Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limitée de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant

passionnauteur,estadresséeàtouslessoumissionnairesayantachetéleDossierd'Appeld'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime éligible dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de l'action est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **B. Préparation des offres**

#### **Article 11: Frais de soumission**

Le candidat supporterat tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12: Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction sera faite.

#### **Article 13: Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

##### **a. Volume 1: Dossier Administratif**

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- As souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

## **b. Volume2:Offretechnique**

### *b.1.Lesrenseignementssurlesqualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par le soumissionnaire pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

### *b.2.Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site échéant, etc.).

### *b .3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### *b.4.Commentaires(facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

## **c. Volume3:Offrefinancière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

13.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

## **Article14:Montantdel'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Les soumissionnaires rempliront les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, où tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus tard égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au

cadre proposée à la pièce N°8.

#### **Article 15: Monnaies de soumission et de règlement**

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
  - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.  
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif estimatif de la manière suivante :
- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
  - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationales et étrangères et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toutes modifications survenues dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16: Validité des offres**

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement de soixante (60) jours à la date de notification de

marché ou de l'ordre des services de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17: Caution de soumission**

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle sera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou dès tout nouveau délai de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (17) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie:
  - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
  - b. Si le soumissionnaire retenu:
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

#### **Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.  
18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

#### **Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront

transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourraient être nécessaires à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### Article 20: Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dépourvues de compétences à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### D. Dépôt des offres

#### Article 21: Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de l'offre de l'envoyer si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour sa faire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.1 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régi par la nouvelle date limite.

#### Article 23: Offre hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24: Modification, substitution et retrait des offres**

Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni échangée jusqu'à l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E. OUVERTURE DES PRIX ET EVALUATION DES OFFRES

### Article25:Ouverturedesplisetrecours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (*en cas d'ouverture des offres financières*) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.3. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.4. Il est établi, à la fin de la séance, un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signé par le requérant, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires et des observations y afférents.

### Article26:Caractèreconfidentielde la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par la procédure tant que l'attribution du Marché n'a pas été rendue publique.
- 26.2. Tout tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### Article27: Eclaircissementssur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tous les soumissionnaires de donner des éclaircissements sur sa offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui sont apportées sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leur

offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28: Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres respectent une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
  - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
  - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétents et ne pourra être reprise si elle est devenue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29: Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30: Correction des erreurs**

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigerà les erreurs de la façon suivante :
  - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres sera corrigé, à moins que le montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par les sous-détails du prix, auquel cas le montant en chiffres sera corrigé.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé engagé.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31: Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de

l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
  - a. En corrigent toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
  - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification divergence ou réserve quantifiable;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à part tirer des sous-détails de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Aucun cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

#### **Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## F. Attribution du Marché

### **Article 34 : Attribution**

34.1. Le Maire de la Commune de Pitoa attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maire de la Commune de Pitoa communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres. 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.2. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (17) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38: Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les 24 heures qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39: Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner.

**PIECE N°3 :**

**Règlement Particulier de l'Appel d'Offres**

**(RPAO)**

**Généralités**

1.	<p>1. Définition des travaux :  Le présent appel d'offres a pour objet :  Fourniture et la pose de Soixante (60)lampadaires solaires dans certaines localités de la commune de Pitoa, département de la Bénoué, région du nord,</p> <p>2. Le Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations est le Maire de la Commune de Pitoa.</p> <p>3. Référence de l'appel d'offres national ouvert N° 09/AONO/C-PTA/CIPM/2024 DU15/03/2023</p>
2.	4. Délai d'exécution: La durée maximale d'exécution des travaux est de quatre (04) mois.
3.	5. Source de financement: Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'investissement Public du MINDDEV Exercice 2024.
4.	6. Critères de provenance des fournitures : les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun
5.	<p><b>Principaux critères éliminatoires</b></p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment:</p> <p>1. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;  2. Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres;  3. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis;  4. Offre financière incomplète (absence de la lettre de soumission, du bordereau des prix unitaires, du devis quantitatif et estimatif ou du sous-détail des prix);  5. Note technique inférieure au seuil minimal requis (70%);  6. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre à la fois dans le BPU, le DQE et le SDP ;  7. Abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années et/ou présence sur la liste de entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;</p>
6.	<p><b>Les principaux critères de qualification (critères essentiels)</b></p> <p>L'évaluation des Offres techniques se fera par la méthode binaire (oui/non) suivant la grille d'évaluation qui prend en compte les critères essentiels ci-dessous :</p> <p>1. Les références de l'entreprise <b>06 oui/non</b>  2. Les moyens matériels permanents ou mobilisables <b>08 oui/non</b>;  3. La qualification du personnel du chantier <b>16 oui/non</b>;  4. La méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux <b>02 oui/non</b>;  5. La surface financière <b>02 oui/non</b>;  6. Présentation générale de l'offre <b>01 oui/non</b>;  7. Visite des lieux <b>02 oui/non</b>;  8. Les preuves d'acceptation des conditions du marché <b>02 oui/non</b>;</p> <p>Seuls les Soumissionnaires ayant obtenu au moins 70% de OUI seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée soit <b>28 oui sur les 39 possibles</b></p>

7.	<p>En cas de groupement de fournisseurs :</p> <p>La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un Groupement conjoint.</p> <p><b><i>Le mandataire devra vérifier au moins 50 % des critères essentiels, ce n'est que par la suite que le cumul des références, du matériel et du personnel sera effectué.</i></b></p>
8.	<p><b><i>Visite du site des travaux et réunion préparatoire :</i></b></p> <p>Afin de s'assurer que les soumissionnaires appréhendent tous les contours de la Mission et le contexte dans lequel celle-ci s'implique, il est exigé aux soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres, une concertation suivie d'une visite des lieux sur lesquels seront réalisées les prestations.</p> <p>Dans le cadre de cette visite, le représentant habilité à recevoir les experts du soumissionnaire est le Maire de la Commune de PITOA.</p> <p>Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire d'avoir visité le site et rapport pertinent de visite duquel devra sanctionner cette opération.</p>
9.	<p>La langue de l'offre : L'offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigées en français ou en anglais.</p>

Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et scellés, comprenant respectivement :

### **1. Enveloppe A - Volume1:Dossier administratif**

Chaque soumissionnaire devra présenter une Offre comprenant les pièces suivantes :

2. **La déclaration d'intention de soumissionner** timbrée, datée et signée (suivant le modèle joint);en original;
3. **Lepouvoir de signature**, le cas échéant ;
4. **Le Registre de Commerce** (copie certifiée conforme signée par les services compétents)
5. **La carte de contribuable** en cours de validité, timbrée et en photocopie certifiée conforme ou Attestation d'immatriculation timbrée.
6. **Une attestation de non-faillite** établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois(3) mois précédant la date de remise des offres;
7. **Une attestation de domiciliation bancaire** du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun et figurant dans la liste de la pièce n°11 du DAO, **en original** ;
8. **La quittance d'achat** du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **45 000 f CFA**.
9. **Une (01) caution de soumission** d'un montant de : Six cent cinquante-neuf mille francs (**659 000**) FCFAétablie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce n°11 du DAO,et valable pendant trente (30) jours.
10. **Une attestation de non exclusion des marchés publics** délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation des Marchés Publics(ARPM)
11. **Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale** certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ;
12. **Une attestation de Conformité Fiscale** timbréedélivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.
13. **Le plan de localisation** de l'entreprise timbré et signé sur l'honneur par l'entrepreneur.
14. Un certificat attestant de la capacité d'Autofinancement délivré par une banque
15. La convention de groupement, en cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 2, 6, 7, 12, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B : Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités qui ont délivré les originaux et être datées d'au plus trois (03) mois par rapport à la date de dépôt des offres.

### **Enveloppe B – Volume 2. : Offre Technique**

Le Dossier Technique contiendra les pièces ci-après :

#### **1- Qualification du personnel d'encadrement 12 oui/non**

Note technique détaillée concernant la qualité du personnel,

- Sa formation (copies certifiées conformes des diplômes, attestation de présentation de l'original du diplôme),
- Expérience dans les travaux similaires,
- CV signés et datés

Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant :

- **Un Conducteur des travaux**, Ingénieur des Travaux de Génie Electrique ou en Maintenance Industrielle et Productique ou en Génie Thermique et Énergétique, ayant une expérience d'au moins cinq (03) ans dans la construction de réseau électrique ;
- **Un chef chantierchargé des travaux d'éclairage public par énergie solaire et de mise en production**, Technicien supérieur en électrotechnique ou en Maintenance Industrielle et Productique ou en Génie Thermique et Energétique, ayant une expérience d'au moins cinq (03) ans dans la construction de réseau électrique.
- **Un responsable administratif et financier**, Baccalauréat en gestion ou comptabilité ayant une expérience d'au moins deux (02) ans dans la gestion administrative et financière.
- **Responsable hygiène et sécurité - Plan d'assurance qualité** : Un universitaire (Bac+2 ou 3 au moins) ayant au moins trois (03) d'expérience dans la mise en œuvre des plans qualité sécurité et Génie Environnement dans les projets.

Tous ces personnels d'encadrement doivent lire, écrire et parler parfaitement au moins une des deux langues officielles du Cameroun. La commission de passation des marchés se réserve la possibilité de procéder à la vérification des curricula vitae proposés.

## **2 - références de l'entreprise 06 oui/non**

- Liste des références générales dans le domaine de la construction des équipements de production, de transport et de distribution d'électricité et d'installations électriques durant les cinq (05) dernières années ; il est exigé au moins trois (03) références.
- Liste des références de l'entreprise dans le domaine de la construction des réseaux de distribution par énergie solaire durant les cinq (05) dernières années ; il est exigé au moins trois (03) références.  
*(Copies de marchés première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);*

## **3 - Moyens techniques et matériel 08 oui/non**

Le matériel et la logistique à mobiliser par l'Entrepreneur sont :

- Un camion benne ;
- GPS ;
- Voltmètre numérique ;
- Un wattmètre ;
- Une pince Ampérométrique ;
- Un camion grue ;
- Un vibreur à aiguille
- Un véhicule de liaison de type 4x4 tout terrain (Pick-up).
- Le matériel de sécurité (cônes de balise, paires de gants, casques, ceintures, chaussures) ;
- Autres matériels (paire de grimpettes, poulies de déroulage MT et BT, cordes de service et coupe-câbles, tronçonneuse, pince à sertir, pince à feuillard, serre-joints)

Pour tout ce matériel, le soumissionnaire devra soit fournir les cartes grises ou factures, soit fournir un contrat de location avec un propriétaire dans le cas où il gagnerait le marché.

## **4 -Méthodologie 02 oui/non**

- Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprecier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé qui précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installations de chantier (lieu, surfaces, équipement, etc.), de laboratoire de chantier (surfaces, équipements...), études d'exécution, et des approvisionnements en matériel et matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise, le plan de gestion environnemental (Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement) - Plan de sécurité, hygiène et de santé (Mesures prévues pour en matière d'hygiène et de sécurité) Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO) ;

- Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ces programmes et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des travaux qui est de Cinq (05) mois o (organigramme du projet) ;

**5 - Surface financière 02 oui/non**

Le soumissionnaire doit joindre une attestation de

- Capacité d'autofinancement d'un montant au moins égal à **Onze millions(11 000 000) FCFA**, délivrée par une banque
- Son chiffre d'affaire annuel **≥30 000 000 FCFA** ;

**6 - Visite des lieux 02 oui/non**

Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire d'avoir visité le site assortie d'un rapport pertinent. Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs afin de prendre connaissance de l'emplacement du chantier et des voies et moyens d'accès avant d'établir son offre.

**7 - Les preuves d'acceptation des conditions du marché 02 oui/non;**

- CCTP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière ;
- CCAP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière

**Une Déclaration sur l'honneur**

N'avoir pas abandonné au moins un marché au cours des trois dernières années et de n'être pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à insérer parmi lesdites offres technique).

**8 - présentation générale de l'Offre 01 oui/non**

Les pièces sont présentées dans l'ordre demandé dans le DAO, bien reliées, avec des intercalaires en couleur autre que la couleur blanche.

**Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- i) La soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA);
- ii) Le bordereau des prix unitaire, paraphé à chaque page, daté et signé;
- iii) Le détail estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- iv) Le sous détail de chacun des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible.

Par ailleurs lessoumissionnairesutiliserontàcetteffetlespiècesetmodèlesprévus dansledossierd'app d'offres,sousréservesdispositionsdel'Article19.2duRGAOconcernantlesautresformes possiblesdecautiondesoumission.

**NB:** *Lesdifférentespartiesd'unmêmedossierdoiventobligatoirementêtrespéaréesparles intercalairesdecouleuraussiendansl'originalquedanslescopies,demanièreraàfaciliterson examen.*

**Prix et monnaie de l'offre**

	<p><b>La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;</li> <li>- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;</li> <li>- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:           <ul style="list-style-type: none"> <li>* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);</li> <li>* des droits et taxes communaux,</li> <li>* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges quel'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'ensemble des éléments dessous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
11.	<p><b>11.1 Les prix du marché</b> Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.</p>
11.2 et 11.3	<p><b>Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage :</b> Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).</p>

## Préparation et dépôt des offres

	<p><b>Période de validité des offres:</b> Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission. Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire. Si aucune attribution de marché n'est faite après quatre mois à compter de la date de remise des offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure.</p>
12.1.	

	<p>Montant de la garantie d'offre:</p> <p>Un cautionnement provisoire d'un montant égal à Six cent cinquante-neuf mille (659 000) FCFA, devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours suivant l'expiration de la période de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).</p> <p>Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.</p>
12.1	<p>Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).</p> <p>Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.</p>
12.2	<p>Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximale de six (06) mois.</p> <p>La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
12.3	Aucune variante ne sera acceptée.
12.4	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :</p> <p>Une concertation est prévue avec les soumissionnaires, il s'agit de celle qui va précéder la visite des lieux.</p>

12.5	
12.6	Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original marqué comme tels et une version numérique de l'offre financière sur clé USB devra parvenir à la Commune de Pitoa, au plus tard le 08/04/2024 à 10 heures et devra porter la mention :
12.7	<b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/DAONO/C-PTA/CIPM/2024</b>
12.8	DU 15/03/2023 pour la fourniture et la pose de Soixante (60) lampadaires solaires dans certaines localités de la commune de Pitoa, département de la Bénoué, région du nord, « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».
12.9.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres aura lieu le 08/04/2024 à 11 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Pitoa dans la salle de CEOCA. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne délibérément mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
12.10.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source de taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale
12.11.	La durée d'exécution : Quatre (04) mois
12.12.	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet
12.13.	Préférence nationale : Sans Objet.

### **Attribution du marché**

13.1 et 13.2	L'autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères stipulés dans le présent RPAO.
-----------------	---

**Pièce n°4:**  
**Cahiers de clauses administratives**  
**Particulières**  
**(CCAP)**

# Table des matières

<b>Chapitre I: Généralités.....</b>	<b>44</b>
Article1 :Objetdumarché.....	44
Article2 :ProcéduredePassationduMarché.....	44
Article3 :Définitionsetattributions(CCAGArticle2complété).....	44
Article4 :Langue,loietréglementationapplicables.....	44
Article5 :Piècesconstitutivesdumarché(CCAGArticle4).....	44
Article6 :Textesgénérauxapplicables.....	45
Article7 :Communication(CCAGArticles6et10complétés).....	45
Article8 :Ordresdeservice(CCAGArticle8).....	46
Article9 :Marchésàtranchesconditionnelles(CCAGArticle9).....	46
Article10 :Personneldel'entrepreneur(CCAGArticle17complété).....	47
 <b>ChapitreII: ClausesFinancières.....</b>	 <b>48</b>
Article11 :Garanties etcautions(CCAGArticles29et41complétés).....	48
Article12 :Montantdumarché(CCAGArticles18et19complétés).....	49
Article13 :Lieuetmodedepaiement.....	49
Article14 :Variationdesprix(CCAGArticle20).....	49
Article15 :Formulesderévisiondesprix(CCAGArticle21).....	49
Article16 :Formulesd'actualisationdesprix(CCAGArticle21).....	49
Article17 :Travauxenrégie(CCAGArticle22complété).....	49
Article18 :Valorisationdestravaux(CCAGArticle23).....	49
Article19 :Valorisationdesapprovisionnements(CCAGArticle24complété).....	49
Article 20 :Avances(CCAGArticle28).....	49
Article 21 :Règlementdestravaux(cf.art.26,27et30CCAGcomplétés).....	49
Article 22 :Intérêtsmoratoires (CCAGArticle31).....	50
Article23 :Pénalitésderetard(CCAGArticle32complété).....	50
Article24 :Règlementencasdegroupementd'entreprises(CCAGArticle33).....	50
Article25 :Décomptefinal(CCAGArticle34).....	50
Article26 :Décomptegénéraletdéfinitif(CCAGArticle35).....	51
Article27 :Régimefiscaletdouanier(CCAGArticle36).....	51
Article28 :Timbresetenregistrementdesmarchés(CCAGArticle37).....	52

<b>Chapitre III: Exécution des Travaux</b>	52
Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	52
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	52
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	52
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	52
Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)	52
Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)	53
Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	54
Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	54
Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)	54
Article 38 : Laboratoire de chantier et tessais (CCAG Article 55)	55
Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	55
Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	55
<b>Chapitre IV: Réception</b>	55
Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	55
Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	56
Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	56
Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)	56
<b>Chapitre V: Dispositions diverses</b>	57
Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	57
Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)	57
Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)	57
Article 48 : Édition et diffusion du présent marché	57
Article 49 et dernier: Entrée en vigueur du marché	57

# **ChapitreI:Généralités**

## **Article1:Objetde la présente lettre-commande**

La présente lettre-commandeapour objet de décrire la mise en œuvre de la fourniture et la pose de SOIXANTE (60)lampadaires solaires dans certaines localités de la Commune de Pitoa, Département de la Bénoué, Région du Nord ; en procédure d'urgence :

## **Article2: Procéduredepassationde la présente lettre-commande**

La présente lettre-commande est passé après appel d'offres national ouvert n°07/AONO/C-PTA/CIPM/2024 du 15/03/2023pour la fourniture et la pose de SOIXANTE (60)lampadaires solaires dans certaines localités de la commune de Pitoa, département de la Bénoué, région du nord, en procédure d'urgence :

## **Article3: Définitionsetattributions (CCAGArticle2complété)**

### **3.1. Définitions générales**

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

- **Le Maître d'ouvrage** est le **Maire de la Commune de Pitoa**. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le **Chef Service Technique de la commune de Pitoa** ; désigné Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la BENOUE**, ci-après désigné l'Ingénieur.
- L'entrepreneur est l'adjudicataire du présent appel d'offres.

### **3.2. Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- **L'Autorité chargée de l'ordonnancement** est : Le Contrôleur Financier Départemental de la Bénoué ;
- **L'autorité chargée de la liquidation** est : Le Maire de la Commune de Pitoa ;
- **Le responsable chargé du paiement** est le Receveur Municipal de la Commune de Pitoa;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché** est l'Ingénieur du marché.

## **Article4: Langue,loietréglementation applicables**

4.1. La langueutiliséeestleFrançais ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engageà observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien danssapropreorganisationquedanslaréalisationdumarché.

SiauCameroun,cesrèglements,loisetdisposition administratives et fiscales en vigueur à la date de signatureduprésentmarchévenaientàêtremodifiésaprèslasignaturedumarché,lescoûtséventuelsquiendécouleraientdirectementseraientpris encomptesansgainnipertepourchaquepartie.

## **Article5: Pièces constitutives du marché (CCAGArticle9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. Lalettrede soumissionou l'acte d'engagement ;
2. Lasoumissiondel'entrepreneur ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessousvisés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. LeCahierdesClausesTechniquesParticulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité

:lesbordereauxdesprixunitaires;l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif;ladécompositiondesprixforfaitaireset/ou lesous-détaildesprixunitaires;

6. Les Plans;

7.Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007;

8.Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

**Article 6: Textes généraux applicables**

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
3. La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. La Loi N° 2023/019 du 19/12/2023 portante loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
6. Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
7. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
8. Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
9. Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
11. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
12. La Circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
13. La Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
14. Les circulaires n° 002 et n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
15. La Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
16. La lettre Circulaire N° 001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
17. La Lettre Circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
18. La Lettre Circulaire N° 00000001/C/MINFI du 04 Janvier 2024 portant relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2024 ;
19. La Lettre circulaire N° 000001/LC/PR/MINMAP/CAB/21 du 15/01/2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des DAO et leurs mises à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
20. La Circulaire N° 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des marchés publics ;

21. La Lettre circulaire N° 004466/LC/PR/MINMAP/CAB/du 03/07/portant mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
22. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
23. Les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.
24. Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre N°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
25. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes etc.....).

#### **Article7: Communication (CCAGArticle6et10complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur \_\_\_\_\_  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de PITOA.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :  
Monsieur le Maire de la Commune de PITOA avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'organisme payeur, au Chef de service, à l'ingénieur, à la maîtrise d'œuvre.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à la Maîtrise d'œuvre, avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

#### **Article8: Ordres de service(CCAGArticle8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et à la Maîtrise d'œuvre éventuellement ;
- 8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, à la Maîtrise d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou la Maîtrise d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Organisme Payeur à l'Ingénieur et à la Maîtrise d'œuvre ;
- 8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et à la Maîtrise d'œuvre ;

- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 s'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission. **Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de Service de Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

#### **Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 17 complété)**

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique intervientra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités.

### **Chapitre II : Clauses financières**

#### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

##### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

##### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC des ouvrages du marché concernés.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du entrepreneur.

##### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une avance de démarrage des travaux de 20% du montant TTC. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à hauteur de 100%.

#### **Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort d'un détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

**Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_.

**Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

Les prix sont fermes et non révisables.

**Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Les prix sont fermes et non révisables.

**Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

**Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

15.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant ;

15.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;

- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;

- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;

- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

**Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché comprend des prix unitaires et forfaitaires.

**Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements.

**Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

19.1. Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée à l'Entrepreneur sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

19.2 L'avance de démarrage sera remboursée par déduction dans les décomptes, au prorata du taux de paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entrepreneur ne dépassent 80% du montant du Marché.

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est d'au plus 50% du montant du décompte.

## **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, à travers la Brigade Régionale de contrôle et de l'exécution des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

L'Entreprise est tenue de déposer tous les lundis, pendant la durée de son contrat, les constats hebdomadaires signés contradictoirement avec l'ingénieur à la délégation départementale des Marchés Publics du lieu d'exécution des prestations. Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner la résiliation du marché après mise en demeure préalable sans préjudice des pénalités prévues à l'article 23.

### **20.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle de l'Organisme Payeur et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2,2 ou - 5,5)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 19 du mois.

Le Chef de Service et le maître d'Ouvrage disposent d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal.

Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site le cas échéant.

## **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

## **Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

### **23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :**

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Conformément aux dispositions du décret n°2018/366 du 20 juin 2018, le co-contractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- programmes, projets et dossiers d'exécution, plan d'actions, calendrier d'exécution : 50 000 francs CFA,
- Cautions, assurances : 20 000 francs CFA.

Les travaux mal exécutés ne seront pas payés.

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

#### **Article 24** : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

24.2. L'Entrepreneur se chargera du paiement des sous-traitants, le cas échéant.

#### **Article 25** : Décompte final (CCAG Article 34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

24.1. Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur par le biais de l'Ingénieur.

24.2. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

24.3. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

#### **Article 26** : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

#### **Article 27** : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 juillet 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux,
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.
- Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, quatre (04) exemplaires du marché devront être retournés au Chef de service du marché pour ventilation et un (01) exemplaire et cinq (05) copies à l'Autorité Contractante.

### **Chapitre III: Exécution des travaux**

#### **Article 29: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est d'au plus quatre (04) mois.

29.2. Céda la court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 30: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en quatre (04) exemplaires à chaque début des prestations.

#### **Article 31: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

Après l'établissement de l'Ordre de service de commencer les travaux, une mise à disposition du site à l'entreprise sera effectuée par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur, de même que l'exemplaire reproductible des plans/Etudes préalables figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

#### **Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurance suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux;
- Assurance "Tous risques chantier".

#### **Article 33: Consistance des travaux (CCAG Article 46)**

Ces travaux comprendront :

- La réalisation de l'ensemble des travaux de génie civil (fouilles, massifs de fondation des candélabres, remblais, remise en état des sites) ;
- La fourniture et la pose de 15 candélabres disposant de la technologie ALL IN ONE en acier galvanisé de 6–8m de hauteur (cylindre conique) pour les chaussées de plus de 7m de largeur et 5 à 6 m de hauteur pour les chaussées de moins de 7 m de largeur devant porter les éléments suivant :
  - le panneau solaire monocristallin ou polycristallin de 90w/17,7v ou 60w/12v;
  - la batterie cylindrique 26650 de type LiFePo4 de capacité 53Ah/12,8v ou 33Ah/12,8v y compris coffret étanche ;
  - le détecteur infrarouge (option micro-onde) et /ou programmation horaire ;
  - le luminaire LED (60W / 40W) de dimensions en mm: 1270x420x148 / 1114x350x90 ;
  - le régulateur chargeur solaire et driver de LED

- La formation et la Délivrance des attestations de formation aux agents communaux chargés de la maintenance des équipements ;

Le tableau ci-après récapitule les caractéristiques des éléments :

	<b>Chaussée de plus de 7 m de largeur</b>	<b>Chaussée de moins de 7 m de largeur</b>
Puissance du luminaire LED	<b>60w</b>	<b>40w</b>
Dimension du luminaire (mm)	1270x420x148	1114x350x90
Flux lumineux (Full)	9000 lm	6 000 lm
Panneau	90w/17,7v	60w/12v
Batterie en Lithium (LifePo4)	53Ah/12,8v	33Ah/12,8v
Poids	23 kg	17,5 kg
Hauteur d'installation	6 à 8 mètres	5 à 6 mètres

#### **Article34:Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article49complété)**

##### **34.1. Programme des travaux,**

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre des services de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, encinq(05)exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit(8)jours pour présenter un nouveau, l'Ingénieur ou le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être rapportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

##### **34.2. Projet d'exécution**

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visage de l'Ingénieur *une semaine au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- c. Le projet d'exécution complet, une fois validé par l'ingénieur et approuvé sera transmis au Maître

d’Ouvrage.

34.3. Autres, lecas échéant.

#### **Article35: Organisationetssécuritédes chantiers(CCAGArticle50)**

35.1. L’entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L’Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d’un mois à compter de la date de notification de l’Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis validé de l’Ingénieur et un rapport de piquetage ayant les coordonnées géographiques portant les renseignements suivants :

- L’Autorité Contractante ;
- Maitre d’Ouvrage ;
- Chef Service du Marché ;
- Ingénieur ;
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L’Entreprise.

35.2. Les ouvriers doivent être dotés d’équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux

35.3. L’entreprise disposera sur le chantier d’une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l’ingénieur.

#### **Article36: Implantationdesouvrages (CCAGArticle52)**

L’Ingénieur notifiera dans un délai de Cinq (05 )jours suivant la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, les pointsetniveauxdebaseduprojet.

#### **Article37: Sous-traitance(CCAGArticle54)**

Après autorisation écrite préalable de l’Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d’autres entreprises la réalisation d’une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l’Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

#### **Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d’un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l’entrepreneur, dès réception de la demande.

#### **Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l’Ingénieur, le représentant de la BRC des marchés publics et celui de l’entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier. Y seront consignés entre autres :

- l’avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l’exécution ou au règlement du marché (notification, résultat d’essais, constat des travaux, etc.) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant de l’Ingénieur;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que

des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page n' doit être enlevée. Les parties ratées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

RAS.

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef des services avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef des services, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le maître d'œuvre ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de récolelement.

41.2. Constatation éventuelle du déploiement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- ✓ Le Maire de la COMMUNE de PITOA ou son Représentant ..... *Président*;
- ✓ Le DDMAP BENOUÉ ou son représentant ..... *Observateur*;
- ✓ Le Chef Service du Marché ..... *Membre* ;
- ✓ Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Bénoué (ingénieur du marché). *Rapporteur* ;
- ✓ Le Comptable matières de la Commune de PITOA ..... *Membre* ;
- ✓ Le Cocontractant ..... *Membre*.

L'entrepreneur assiste à la réception en qualité de membre, son absence équivaut à l'acceptation sans réserve, des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champs par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.5. La date de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

#### **Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

42.1. En fin de chantier, l'Entrepreneur soumettra à l'ingénieur, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment

préconiser un chronogramme de l'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l'Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM).

Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

42.2. En cas de nonfourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

#### **Article43:Délaidegarantie(CCAGArticle70)**

Laduréedegarantieestde douze (12) moisàcompterde ladatederéceptionprovisoiredestravaux.

#### **Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze(15)joursàcompterde l'expirationdudélaidegarantie.

44.3. Laprocédurederéceptionestlamêmeque cellede laréceptionprovisoire.

## **ChapitreV:Dispositions diverses**

#### **Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à l'article 182 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils de ce à partir desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- vent : 40 mètres par seconde;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article47: Différents et litiges(CCAGarticle79)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

#### **Article 48 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par le soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

#### **Article49etdernier: Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché deviendra définitif qu'après signature par le Maire de la COMMUNE DE PITOA. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**Pièce n°5:  
Cahier des Clauses Techniques  
Particulières  
(CCTP)**

## TITRE 1 : PRESCRIPTIONS GENERALES

### Article 1 Objet de la présente Lettre Commande

La présente lettre-commande a pour objet de décrire la mise en œuvre de la pour la fourniture et la pose de SOIXANTE (60)lampadaires solaires dans certaines localités de la Commune de Pitoa, Département de la Bénoué, Région du Nord,

### Article 2 Consistance des travaux

#### 2.1 Ces travaux comprendront :

- La réalisation de l'ensemble des travaux de génie civil (fouilles, massifs de fondation des candélabres, remblais, remise en état des sites) ;
- La fourniture et la pose de 15 candélabres disposant de la technologie ALL IN ONE en acier galvanisé de 6–8m de hauteur (cylindre conique) pour les chaussées de plus de 7m de largeur et 5 à 6 m de hauteur pour les chaussées de moins de 7 m de largeur devant porter les éléments suivant :
  - le panneau solaire monocristallin ou poly cristallin de 90w/17,7v ou 60w/12v;
  - la batterie cylindrique 26650 de type LiFePo4 de capacité 53Ah/12,8v ou 33Ah/12,8v y compris coffret étanche ;
  - le détecteur infrarouge (option micro-onde) et /ou programmation horaire ;
  - le luminaire LED (60W / 40W) de dimensions en mm: 1270x420x148 / 1114x350x90 ;
  - le régulateur chargeur solaire et driver de LED
- La formation d'agents communaux chargés de la maintenance des équipements ;

Le tableau ci-après récapitule les caractéristiques des éléments :

	Chaussée de plus de 7 m de largeur	Chaussée de moins de 7 m de largeur
Puissance du luminaire LED	60w	40w
Dimension du luminaire (mm)	1270x420x148	1114x350x90
Flux lumineux (Full)	9000 lm	6 000 lm
Panneau	90w/17,7v	60w/12v
Batterie en Lithium (LifePo4)	53Ah/12,8v	33Ah/12,8v
Poids	23 kg	17,5 kg
Hauteur d'installation	6 à 8 mètres	5 à 6 mètres

#### 2.2 : REPARTITION DES LAMPADAIRES SOLAIRES PAR LAMIDAT /GROUPEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

N°	LAMIDAT /GROUPEMENT	Nombre de lampadaires solaires prévu
1	LAMIDAT DE GAROUA	VINGT-CINQ (25) LAMPADAIRES
2	LAMIDAT DE BE	VINGT-CINQ (25) LAMPADAIRES
3	GROUPEMENT TINGLING KANGOU	DIX (10) LAMPADAIRES
	<b>TOTAL</b>	<b>SOIXANTE (60) LAMPADAIRES</b>

### Article 3 : Documents de consultation

Les schémas joints au présent dossier sont donnés à titre indicatif afin de visualiser des éléments du projet. L'entreprise devra néanmoins réaliser toutes les études nécessaires et se rendre sur les sites afin d'évaluer l'étendue des travaux à effectuer et diverses conditions locales.

### Article 4 : Documents à remettre

En complément des pièces demandées par les documents généraux d'appel d'offres, l'entreprise devra remettre au Maître d'Ouvrage, les documents suivants :

**Avec la remise des offres :**

- Devis Quantitatif Estimatif Détailé, suivant le cadre joint au dossier d'appel d'offres ;
- Nomenclature complète du matériel utilisé et les fiches techniques détaillées ;
- Fiche synthèse du matériel ;

**A la réception des travaux :**

- Les documents permettant d'établir les D.I.U.O. (Dossier d'Intervention Ultérieure sur les Ouvrages).
- Les Dossiers d'Ouvrages Exécutés comprenant les références de tout le matériel utilisé ainsi que les coordonnées des fabricants.

Ces dossiers comprendront obligatoirement :

- Les plans de distribution électrique en format \*.dwf, \*.dwg, \*.pdf
- les notices des matériels mis en place ;
- les fiches techniques des matériels mis en place ;
- Les fréquences et notices de maintenance et d'entretien et de garantie des installations
- Les procès-verbaux de mise en service des installations

Ils devront être remis à la réception des travaux, en 2 exemplaires CD et 3 exemplaires papiers.

**Article 5 : Réception**

Les essais de bon fonctionnement s'effectueront de nuit. Aussi, l'entreprise intégrera dans son offre tous les frais y afférant. Des mesures au luxmètre seront réalisées (minimum de 40 lux au sol) à la charge de l'entreprise, sous le contrôle du Ingénieur du Marché. L'entrepreneur devra la réalisation du plan de récolelement avec les niveaux de lux relevés.

**Article 6 : Mode d'exécution des travaux**

Tous les travaux devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur ou applicables au Cameroun. Seront appliqués dans cet ordre :

- Le CCAP ;
- Le CCTP ;
- Le Cadre des détails quantitatifs et estimatifs ;
- L'Offre de l'Entrepreneur ;
- Le DAO ;
- Le Dossier d'Exécution approuvé ;
- Les normes et textes réglementaires ci-après ;

Les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci – après :

- Température moyenne : 35°C ;
- Hygrométrie correspondante : 98% ;
- Température extrême (sous abri) :
  - Minimale + 10°C ;
  - Maximale + 50°C.
- Vitesse exceptionnelle des vents 180 Km/h ;
- Vitesse normale des vents 5 à 35 Km/h ;

**Article 7 : Textes réglementaires, normes et règles de l'art**

**Relatives à l'installation électrique et d'éclairage**

- NF C 17-100 pour les installations électriques à basse tension
- NF C 17.200 pour les installations d'éclairage public

**Relatives aux luminaires**

- Les luminaires doivent répondre aux normes européennes harmonisées de la série NF EN 60598.

Ces normes visent essentiellement la sécurité des luminaires.

**Relatives aux mâts**

- EN 40, norme européenne définissant le calcul des mâts en éclairage public et imposant le marquage CE des candélabres.

#### Règles de l'art

- Elles sont définies dans les « Recommandations » de l'Association française de l'éclairage.

De façon générale,

Norme ISO – IEC 11801

Norme EN 50081 & 50082

UTE C 90-483

UTE C93-531-14

ENEO

### Article 8 : Prescriptions d'exécution des travaux

#### 8.1 Dispositions générales

Les prescriptions du présent cahier des charges ont pour but de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions et emplacement, mais il convient de signaler que ces prescriptions n'ont pas un caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur du Marché ou par le Maître d'ouvrage, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans. Toutes les dimensions devront être vérifiées sur place. En cas d'erreur ou d'insuffisance de cotation, l'entrepreneur devra en référer au Ingénieur du Marché un temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles.

L'entrepreneur restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause. L'ensemble de l'installation sera réalisé conformément aux prescriptions du présent cahier des charges.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux. L'entrepreneur est responsable de la propreté et de l'ordre devant régner sur l'ensemble du chantier, y compris la remise en état initial des abords de fouilles.

L'entrepreneur devra justifier des habilitations pour travaux en hauteur. Dans le cas d'utilisation d'une nacelle, le titulaire devra justifier de l'habilitation du chauffeur.

#### 8.2 Echantillons

Avant le début des travaux l'adjudicataire du présent lot remettra, lors d'un rendez-vous de chantier, des échantillons des appareils et appareillages prévus.

#### 8.3 Travaux divers et limites des travaux

Si à l'occasion de leur reconnaissance du terrain et de l'étude du dossier, les soumissionnaires constataient la nécessité de certains travaux non explicitement prévus au descriptif, mais indispensables pour la réalisation complète des travaux, ils devraient noter, en variante, le montant de ces travaux assortis des quantités correspondantes.

#### 8.4 Essais – Réception – Responsabilité

Les essais et réception auront pour but de reconnaître l'achèvement des travaux et leur conformité aux spécifications des dossiers de conception et normes. Ces essais auront pour but de constater si les conditions à remplir sont obtenues.

L'entrepreneur demeurera responsable du bon fonctionnement et du bon état de son installation durant toute la période de garantie. Dans la mesure où il serait constaté une défaillance, il sera tenu de remplacer, à ses frais, tous ouvrages, appareils et matériaux devenus défectueux par suite de défaut ou malfaçon pendant le délai de garantie ; s'il négligeait de le faire dans les délais fixés par le Maître de l'ouvrage, l'avarie serait réparée à ses frais.

### **8.5 Visite de site**

Les soumissionnaires sont tenus, avant tous chiffrages, de se rendre sur le site afin d'évaluer avec exactitude l'ampleur des travaux à réaliser. Les soumissionnaires ne s'étant pas rendus sur place ne pourront pas réclamer ultérieurement une modification de prix consécutive à des difficultés de réalisation.

### **8.5 Spécifications des marques et types d'appareils**

Le descriptif précise pour certains appareils des références de marque et de qualité, y compris caractéristiques techniques. L'entrepreneur pourra proposer, s'il le juge utile, des appareils d'une autre marque sous les réserves suivantes :

- ✓ caractéristiques techniques et qualité équivalentes
- ✓ garantie identique ou supérieure
- ✓ représentation locale au lieu de la construction
- ✓ dimensions normalisées

Il remettra, avec sa proposition, la notice des références dûment remplie et complétée des notices techniques du matériel. En cas de manquement à cette clause, le matériel sera choisi par le Maître de l'ouvrage. Ce matériel sera imposé à l'adjudicataire du présent lot sans qu'intervienne un changement dans le montant du marché et la durée du montage.

## **Article 9 : Description des ouvrages à réaliser**

### **9.1 - Etude et piquetage**

L'étude et le piquetage consisteront à faire une topographie d'implantation avec coordonnées GPS des points d'installation de candélabres. Cette activité sera réalisée par l'entrepreneur suivant les normes techniques, et la protection de l'environnement sera de mise. Les études techniques de stabilité mécanique seront également exécutées par l'entreprise et les plans d'exécution transmis à l'Ingénieur du Marché.

L'ensemble des points retenus pour l'installation de candélabres seront numérotés pour en faciliter l'identification.

### **9.2 - Massifs en béton armé**

Les massifs en béton armé pour fondations, support des candélabres, seront exécutées en béton dosé à 350kg/m<sup>3</sup> et d'une résistance minimale à la compression de 22 Mpa. Les fers à béton utilisés seront du type Haute Adhérence de 400 Mpa de résistance caractéristique.

### **9.3 - Lampadaire solaire**

Les lampadaires seront autonomes à énergie solaire. La lumière du jour reçue par les modules solaires produit de l'énergie qui sera stockée dans des batteries. Un régulateur, puis une horloge déclencheront un éclairage de nuit. L'ensemble devra être garanti un (01) an pièces et main-d'œuvre.

L'ensemble devra être conforme aux normes applicables précisées ci-dessus.

## **9.4 - Panneaux solaires**

Les panneaux seront orientés de façon optimale et énergétiquement efficace et validé par l'ingénier du Marché. Le support sera orientable. Les panneaux seront à modules monocristallins ou poly cristallins. Un (01) panneaux solaire sera installé pour chaque lampadaire sur les voies sans terre-plein central.

## **9.5 - Luminaires**

Les lampes seront de type LED pour une puissance de 40W (minimum) pour les chaussées de moins de 7 mètres et 60W (minimum) pour les chaussées de plus de 7 mètres.

L'entrepreneur devra garantir un nombre de 44 lux en pied de mât et sur un rayon de 4 mètres.

## **9.6 - Mât**

Le mât sera cylindro-conique en acier galvanisé à chaud de hauteur variable en fonction de la largeur de la chaussée. Une crosse tubulaire déportée sera fixée sur le mât.

## **9.7 – Batteries solaires**

Des batteries solaires utiliseront la technologieLiFePo4. Elles seront de capacités 53Ah/12,8v pour les chaussées de plus de 7 mètres et 33Ah/12,8v pour les chaussées de moins de 7 mètres. Chacune avec coffret associé (ensemble d'accumulateurs d'énergie solaire installé dans le coffret) seront fournies et fixés solidiairement au mât.

## **Article 10 : Maintenance**

L'entrepreneur devra présenter au maître d'ouvrage un guide complet de maintenance courante des installations validé par l'Ingénieur du Marché traitant entre autre :

- du nettoyage des panneaux : mode opératoire et fréquence
- du remplacement des batteries mode opératoire et fréquence
- du recyclage des batteries (certificat remis au MO)
- de toute autre intervention de maintenance

## **Article 11 : Projet d'exécution des travaux**

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux, l'entrepreneur soumettra au Ingénieur du Marchéun projet d'exécution comprenant :

1. Programme d'installation générale du chantier ;
2. Plan de repérage de l'Entreprise ;
3. Schémas d'exécution ;
4. Plan de piquetage ;
5. Devis de calage des quantités ;
6. Liste détaillé du matériel et équipement mobilisable sur le chantier ;
7. Prévisions quantitatives d'emploi de la main-d'œuvre ;
8. Planning détaillé d'exécution actualisé des prévisions de l'avancement des travaux permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel par rapport aux prévisions ;
9. Les dossiers annexes si l'Entrepreneur les juge nécessaires.

Le projet lui sera retourné revêtu du visa du Chef de service de Marché après avis de l'ingénieur et accompagné, s'il y a lieu, des observations du Chef de service dans un délai de sept (7) jours. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour effectuer les éventuelles rectifications demandées.

Il tiendra constamment à jour le planning des travaux compte tenu de l'avancement du chantier. D'éventuelles modifications importantes apportées à ce planning ne pourront être appliquées qu'après avis et accord de l'Ingénieur du Marché.

Il sera établi chaque fin de mois à la diligence de l'entrepreneur et à ses frais un plan de l'état d'avancement des travaux selon un modèle proposé par l'entrepreneur et agréé par l'ingénieur. Cet état d'avancement sera gratuitement remis Maître d'Ouvrage en quatre (4) exemplaires.

Sont à la charge de l'entrepreneur les frais d'établissement et de reproduction des dessins d'exécution et de leurs annexes, ainsi que des dessins conformes à l'exécution.

#### **Article 12 : Installations de chantier**

L'entrepreneur soumettra à l'appréciation de l'Ingénieur du Marché ses installations générales de chantier dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Le projet lui sera retourné revêtu du visa après avis de l'Ingénieur du Marché et accompagné, s'il y a lieu, dans un délai de trois (3) jours. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de trois (3) jours pour effectuer les éventuelles rectifications demandées.

Les installations comprendront :

- l'accès,
- les bureaux, ateliers, magasin, garages de l'entrepreneur,
- les aires de stockage des matériaux

#### **Article 13 : Journal de chantier**

Le journal de chantier sera tenu sur le chantier par le chef de chantier de l'entreprise.

Pour l'établissement de ce journal, l'entreprise doit fournir les renseignements relatifs à la marche du chantier et en particulier :

- les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel,
- la nature et le nombre de matériels d'exécution en fonctionnement et en panne,
- les travaux effectués et les quantités de matériels et des matériaux mis en œuvre ou fabriqués,
- les phases de mise en œuvre et en particulier les incidents (arrêts, reprises, imprévus, etc....),
- la durée et la cause des arrêts de mise en œuvre ;
- toutes les prescriptions imposées par l'ingénieur en cours de chantier ;
- les dispositions prises et les mesures effectuées par l'entrepreneur pour régler son matériel et contrôler les réglages.

Sur ce journal, seront également consignés par l'ingénieur ou son représentant :

- les conditions atmosphériques,
- les dérogations relatives à l'exécution et au règlement, les notifications de tous les documents, ordres de service, schéma, attachements, etc....,
- les réceptions,
- tous les détails présentant quelque intérêt au point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de calcul de prix de revient et de la durée réelle des travaux,
- les incidents de chantiers susceptibles de donner lieu à pénalisation ou à réclamation de la part de l'Entrepreneur.

Le journal de chantier sera signé chaque jour par les représentants de l'Entrepreneur et du Contrôleur des travaux.

#### **Article 14 : Travaux préparatoires**

L'entrepreneur prendra le site dans l'état où il le trouve. Il fera son affaire du nettoyage général de l'emprise, de l'enlèvement de tout dépôt étranger aux travaux, du débroussaillage et de l'abattage ou l'élagage des arbres.

Aucun arbre situé en dehors de la zone de débroussaillement ou de l'emprise d'intervention ne sera arraché sans l'assentiment de l'ingénieur.

### **Article 17 : Spécifications matérielles**

Pour chaque matériel de la solution solaire pour éclairage public, les spécifications matérielles définies incluent mais ne se limitent pas aux caractéristiques mentionnées.

<b>Puissance</b>	40w	60w
<b>Flux lumineux 100%</b>	6 000 lm	9 000 lm
<b>Type d'optique</b>	1S / 2S	1S / 2S
Température de couleur de 3500K à 6000K		
Durée de vie des LED Haute Puissance Smd 3030, 150 lm/W, durée de vie > 60 000 heures		
<b>Panneau solaire (cellules haut rendement)</b>	60 w /12 v garantie efficience européenne 25 ans	90 w /17,7 v garantie efficience européenne 25 ans
<b>Batterie LiFePo4 26650 Grade A</b>	33 Ah/ 12,8 v autonomie de 2 nuits en mode dimmable	53 Ah/ 12,8 v autonomie de 2 nuits en mode dimmable
Régulateur : chargeur solaire et driver de led IP 66, spécialement conçu pour des recharges de batteries LiFePo4, 12/24v 10A, rendement LED 96%.		
<b>Poids</b>	17,5 kg	23kg
<b>Dim. du luminaire (en mm)</b>	1114X350X90	1270X420X148
<b>Dim du carton (en mm)</b>	1260X420X130	1350X480X210
<b>Hauteur d'installation conseillée</b>	5 à 6 m	6 à 8m
	Garantie de 3 ans	
	Panneau solaire efficience européenne (90% d'efficience STC à 20 ans et 80% d'efficience STC à 25 ans – suivant IEC 61215). Durée de vie des batteries LiFePo4 26650 Grade A de 6 à 8 ans	

**Pièce N°6:**  
**Bordereau des prix unitaires**  
**(BPU)**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SOIXANTE (60)  
LAMPADAIRES SOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE PITOA**

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNIT. EN CHIFFRE
1	<p><b>Installation du chantier y compris transport et manutention</b></p> <p>Ce prix rémunère en ENSEMBLE (Ens) dans les conditions générales prévues dans le marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier le transport et la manutention du matériel;</p> <p>Ce prix est payé en deux échéances :</p> <p>QUATRE-VINGT POURCENT (80%) dès la réception des installations de l'entreprise et l'approbation du projet d'exécution par l'Ingénieur du Marché et le Piquetage.</p> <p>VINGT POURCENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de récolelement par l'Ingénieur et la remise en état des lieux et la Numérotation de tous les poteaux (supports métalliques)</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers et magasins, des aires de stockage des matériaux et stationnement des engins et véhicules ;</li> <li>✓ La construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien ;</li> <li>✓ La mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage ;</li> <li>✓ La signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien ;</li> <li>✓ Toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier ;</li> <li>✓ La confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques préalables, éventuellement nécessaires ;</li> <li>✓ Le démontage et le repliement des installations ;</li> <li>✓ Le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;</li> <li>✓ La remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis ;</li> <li>✓ Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier soient en place pour que le forfait de 80% puisse être payé.</li> </ul> <p>Un élément manquant supprime le droit du paiement de la totalité.</p> <p>Il devra démolir toute installation fixe telle que fondation, support en béton ou métallique, etc..., démolir les aires bétonnés, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale, remettre le site dans un état le plus proche possible de son état initial.</p> <p>Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande du Maître d'Ouvrage.</p> <p>L'ensemble à _____ frs CFA</p>	Ens	
2	<p><b>Etude et piquetage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ l'étude et le piquetage avec production d'un rapport ayant toutes les coordonnées géographiques et les notes de calculs de variances.</li> <li>✓ et toutes sujétions</li> </ul> <p>L'ensemble à _____ frs CFA</p>	Ens	
3	<p><b>Fourniture et pose d'un lampadaire de technologie ALL IN ONE.</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment la fourniture et la pose d'un lampadaire de technologie ALL IN ONE comprenant les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le panneau solaire monocristallin ou poly cristallin de 90w/17,7v ou 60w/12v respectivement pour les chaussées de plus de 7m de large et moins de 7m de large avec garantie efficiente européenne de 25 ans ;</li> <li>✓ la batterie cylindrique LiFePo4 26650 GRADE A de capacité 53Ah/12,8v ou 33Ah/12,8v y compris coffret étanche respectivement pour les chaussées de plus de 7m de large et moins de 7m de large. Autonomie de 2 nuits en mode BMS ;</li> <li>✓ le détecteur infrarouge (option micro-onde) et /ou programmation horaire avec mode BMS;</li> <li>✓ le luminaire LED de 60W / 40W, de dimensions en mm: 1270x420x148 et 1114x350x90 avec un flux lumineux de 9000 lm / 6 000 lm respectivement pour les chaussées de plus de 7m de large et moins de 7m de large ;</li> <li>✓ le régulateur chargeur solaire et driver de LED type IP66</li> </ul>	U	

	L'unité à _____ frs CFA		
4	<p><b>Set de câble</b>            Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture de câbles. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ câble pour panneau</li> <li>✓ Câble pour batterie</li> <li>✓ Câble pour convertisseur</li> </ul> <p>L'ensemble à _____ frs CFA</p>	Ens	
5	<p><b>Fourniture et pose de pylône en acier galvanisé</b>            Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose de pylône en acier galvanisé. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La fourniture et la pose de pylône en acier galvanisé de hauteur variant entre 6 à 8 m pour les chaussées de plus de 7m de large et 5 à 6 m pour les chaussées de moins de 7m de large, et une platine de 20mm d'épaisseur</li> <li>✓ et toutes sujétions</li> </ul> <p>L'unité à _____ frs CFA</p>	U	
6	<p><b>Accessoires de Fixation</b>            Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la fourniture et la pose de l'ensemble des accessoires des fixations,</li> <li>✓ et toutes sujétions</li> </ul> <p>L'ensemble à _____ frs CFA</p>	Ens	
7	<p><b>Massif du lampadaire en BA dosé à 350Kg/m3 de section (0,30x0, 3 x1)</b>            Ce prix rémunère dans les conditions prévues au confection des massifs de lampadaire en BA.            Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ;</li> <li>✓ la confection du béton dosé à dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>✓ le coulage et le réglage du béton ;</li> <li>✓ et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place            Le mètre cube à _____ frs CFA</p>	m3	
8	<p><b>Montage et mise en service du système</b>            Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le montage de l'ensemble des éléments et leur mise en service après tests d'usage. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ l'assemblage de l'ensemble des éléments constitutifs du lampadaire ;</li> <li>✓ et toutes sujétions</li> </ul> <p>Le forfait à _____ frs CFA</p>	FF	
9	<p><b>Documentation Technique</b>            Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la fourniture de toutes les fiches techniques du matériel livré, certificat de garantie de 2 ans et rapport de piquetage ;</li> <li>✓ la confection et la fourniture des plans de récolelement validé de l'Ingénieur;</li> <li>✓ Collecte des données georeferencées de tous les Soixante(60) lampadaires</li> <li>✓ et toutes sujétions</li> </ul> <p>Le forfait à _____ frs CFA</p>	FF	

**Pièce n°7:  
Détail Quantitatif et Estimatif  
(DQE)**

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE) POUR FOURNITURE ET POSE DE  
POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SOIXANTE (60) LAMPADAIRES  
SOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE PITOA**

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	PT
1	Installation du chantier y compris transport et manutention,	Ens	1		
2	Etude et piquetage avec production d'un rapport ayant des coordonnées géographiques et notes de calculs des variantes.	Ens	1		
3	Fourniture et pose d'un lampadaire de technologie ALL IN ONE comprenant : • le panneau solaire monocristallin ou poly cristallin de 90w/17,7v ou 60w/12v; • la batterie cylindrique 26650 de type LiFePo4 de capacité 53Ah/12,8v ou 33Ah/12,8v y compris coffret étanche ; • le détecteur infrarouge (option micro-onde) et /ou programmation horaire ; • le luminaire LED (60W / 40W) de dimensions en mm le régulateur chargeur solaire et driver de LED : 1270x420x148 / 1114x350x90 ;	U	60		
4	Set de câble pour panneau -câble -Câble pour batterie -Câble pour convertisseur	Ens	1		
5	Pylône en acier galvanisé	U	60		
6	Accessoires de Fixation	Ens	1		
7	Massif du lampadaire en BA dosé à 350Kg/m3 de section (0,3x0, 3x1)	m3	7,2		
8	Montage et mise en service du système	FF	1		
9	Documentation technique	FF	1		
<b>TOTAL HORS TAXE</b>					
TVA (19,25%) de n° 1, 2, 7 8 et 9					
IR (5,5%)					
TTC					
<b>Net à Percevoir</b>					

Arrêté le présent devis à la somme TTC  
 de : \_\_\_\_\_ Francs CFA

**Pièce N°8 :**  
**Cadre du sous-détail des**  
**prix**

## Cadre du sous-détail des prix

Les cadres de décomposition donnés ci-dessous sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présentation note;
- b. Coût de la main d'œuvre locale;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc.;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Ingénieur du Marché;
- h. Les sous-détails des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

**A. CADRE DE PRÉSENTATION DU COEFFICIENT DE VENTE, ENCORE APPELÉ COEFFICIENTS DE FRAIS GENERAUX.**

**1. Frais généraux de chantier**

-Etudes	.....
-Personnels d'encadrement	.....
-...	_____

**Total C1**

**2. Frais généraux des sièges**

-Frais des sièges	.....
-Frais financiers	.....
-...	.....
-Aléas et bénéfice	.....

**Total**

**C2**

Coefficient de vente  $k = 100 / (100 - C)$

Avec  $C = C1 + C2$

<b>SOUS-DETAIL DE PRIX</b>					
N° PRIX					
Désignation des tâches					
Unité					
Quantité totale					
Rendement journalier					
Durée					
	CATEGORIE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
Personnel	Chef de chantier				
	Chef d'équipe				
	Mancœuvres				
	<b>TOTAL A</b>				
Matériel et engins	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Petit matériel				
	<b>TOTAL B</b>				
Matériaux et Divers	Type		Prix unitaire	consommation	Montant
	Divers				
	<b>TOTAL C</b>				
D	<b>TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C</b>				
E	Frais généraux de chantier	%	'=' Dx %		
F	Frais généraux de siège	%	'=' Dx %		
G	Coût de revient		'=' D+ E + F		
H	Risques + Bénéfices	%	'=' Gx %		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			'=' G+ H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			'=' P / Qté	

# **Pièce N° 9 : Modèle de la Lettre Commande**

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU NORD  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA BENOUË  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE PITOÀ  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
NORTH REGION  
\*\*\*\*\*  
BENOUE DIVISION  
\*\*\*\*\*  
PITOÀ COUNCIL  
\*\*\*\*\*

**LETTRE COMMANDE N° /LC/C-PTA/CIPM/2024 PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES  
NATIONAL OUVERT N° 09/AAONO/C-PTA/CIPM/2024 DU 15/03/2023 POUR LA FOURNITURE  
ET LA POSE DE SOIXANTE (60) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE DE PITOÀ**

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE: .....

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N°Contribuable: \_\_\_\_\_

**OBJET DE LA LETTRE COMMANDE: FOURNITURE ET LA POSE DE SOIXANTE (60) LAMPADAIRES SOLAIRES  
DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE PITOÀ**

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	

DE LA DATE DE LIVRAISON : QUATRE (04) MOIS

FINANCEMENT : BIP MINDDEV 2024

IMPUTATION : .....

SOUSCRIT,	LE	_____
SIGNE,	LE	_____
NOTIFIE,	LE	_____
ENREGISTRE,	LE	_____

**Entre:**

Le Maire de la COMMUNE DE PITOA, dénommée ci-après « L'Autorité Contractante»

**D'une part,**

**Et**

-----représenté par ----- son -----  
ci-après dénommé -----

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

## **Sommaire**

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et Dernière de la **LETTRE COMMANDE N° /LC/C-PTA/CIPM/2024 PASSEE APRES  
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 09/AAONO/C-PTA/CIPM/2024  
DU 15/03/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SOIXANTE (60) LAMPADAIRES  
SOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE PITOA**

MONTANT : .....

TITULAIRE : .....

DELAI : 04 mois

**Lu et accepté par le cocontractant**

*PITOA, le.....*

**Signé par le Maire**

*PITOA, le.....*

**Enregistrement**

*GAROUA, le.....*

# **Pièce N° 10 :**

## **Formulaires et modèles à utiliser**

## **Table des modèles**

<b>Annexe°1</b>	<b>:</b>	<b>Modèle des soumission.</b> . . . . .
<b>Annexe°2</b>	<b>:</b>	<b>Modèle de caution de soumission</b> . . . . .
<b>Annexe°3</b>	<b>:</b>	<b>Modèle de cautionnement définitif.</b> . . . . .
<b>Annexe°4</b>	<b>:</b>	<b>Modèle de caution d'avance de démarrage.</b> . . . . .
<b>Annexe°5</b>	<b>:</b>	<b>Modèle de cautionne de retenue de garantie.</b> . . . . .
<b>Annexe°6</b>	<b>:</b>	<b>Cadre du planning</b>
<b>Annexe°7</b>	<b>:</b>	<b>Modèle attestation de visite du site</b>

## Annexen°1:Modèle desoumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup>..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N° 09/DAONO/C-PTA/CIPM/2024 DU 15/03/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SOIXANTE (60) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE PITOA

Me soumets et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix sont tirés de l'offre..... à ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à effectuer les travaux dans une période de quatre (04) mois,
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants.....

L'Administration se libérera de ses sommes dues lorsque le contrat sera exécuté et payé par la clientèle..... au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de..... en qualité de.....  
dûment autorisé à signer les soumissions pour le nom de .....

## Annexen°2:Modèle de caution desoumission

Adressée à Monsieur le Maire de la COMMUNE DE PITOÀ, « Autorité Contractante »

Attendu que l'entrepreneur ..... , ci-  
dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du .....  
..... **POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SOIXANTE (60)**  
**LAMPADAIRES SOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE PITOÀ.**  
ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à ..... ( ) FCFA.

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représenté par ..... [noms des signataires], ci-dessous désigné « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale ..... FCFA que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeantelle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

S'il soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

S'il soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois qu'il sera dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce qu'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'à la rentrée de l'année suivante, la fin de la période de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à faire rejouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

**Signée et authentifiée par la banque à ..... le .....**

[Signature de la banque]

## Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

RéférencedelaCaution:N° .....

Adressée à M le Maire de la COMMUNE de PITOA, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attenduque.....

[nometadressedufournisseur],ci-dessousdésigné«le cocontractant»,s'estengagé,enexécutiondumarchédésigné«Lettre Commande»,à exécuterle Marché de **POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SOIXANTE (60) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE PITOA**

Attenduqu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à ..... %

du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [nometadressedede la banque],

représentée par ..... [nomsdesesignataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelqu' motif que ce soit, toutes sommes jusqu'à concurrence de la somme de .....

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... , le .....

## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque:référence,adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

.....[le titulaire], au profit de M. le Maire de la  
COMMUNE de PITOA.

[AdresseduMaîtred'Ouvrage]  
(«Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du.....  
relatif à l'exécution des travaux de **FOURNITURE ET LA POSE DE SOIXANTE (60) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE PITOA**

De la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... Ouverts auprès de la banque..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

**Signé et authentifié par la banque**

à ..... le .....

## **Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque:.....

Référence de la Caution: N° .....

Adressée M. le Maire de la COMMUNE de PITOA

[Adressé du Maître d’Ouvrage] ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse de l'entreprise],  
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché relatif au dossier  
d'appel d'offres national ouvert N° 09/DAONO/C-PTA/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR  
**LA FOURNITURE ET LA POSE DE SOIXANTE (60) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS CERTAINES  
LOCALITES DE LA COMMUNE DE PITOA,**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,  
attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, .....  
représentée par .....,  
, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... , correspondant à 10% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

**Signé et authentifié par la banque.**

à ..... le .....

## **Annexen°6:Cadre du planning**

### **Note sur la présentation des plannings**

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, voire les interruptions, dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

## **Annexe n° 7 : Modèle d'attestation de visite des lieux**

Je soussigné .....  
Directeur/Responsable technique de

L'entreprise.....

Atteste avoir visité le (s) tronçon (s) .....,  
de la ville de

Objet de l'appel d'offres n°.....

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées.

### **OBSERVATIONS GENERALES**

Tronçon :

<b>Localisation /Quartier</b>	<b>Observations 1</b>
PK 0+000 au PK.....	
PK..... au PK.....	

### **B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES**

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles).

Date .....

Signature

**Pièce N° 11 :**

**Liste des établissements bancaires et  
organismes financiers autorisés à émettre  
des cautions dans le cadre des Marchés  
Publics**

# **LISTE DES ORGANISMES FINANCIERS ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

## **I - BANQUES**

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique Cameroun
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK Cameroun)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Eco Bank Cameroun
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BCPME)
15. BANG Bank Cameroon
16. CCA Bank

## **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Chanas assurances ;
2. Activa Assurances ;
3. Area Assurances
4. Prudential Beneficial General Insurance
5. CPA S.A
6. Nsia Assurances
7. SAAR S.A
8. Sanlam Assurances
9. ZenithInsurance.
10. Proassur S.A
11. Royal ONYX Insurance
12. Atlantic Insurance Cameroon

**Pièce N° 12 :**

**GRILLE DE NOTATION TECHNIQUE**

## GRILLE DE NOTATION TECHNIQUE

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)	
I	<b>Qualification du personnel d'encadrement (16 oui/non)</b>		OUI	NON
1	<b>Conducteur des travaux</b>  Ingénieur des Travaux de Génie Electrique ou en Maintenance industrielle, ou Ingénieur des travaux de Génie Thermique et Énergétique	Copies certifiées conformes des diplômes		
		Attestation de présentation de l'original du diplôme		
		Expérience d'au moins trois (03) ans dans la construction de réseau électrique.		
		CV signés et datés.		
2	<b>Chef chantier</b>  Technicien supérieur électrotechnicien ou en Maintenance industrielle, ou Ingénieur des travaux de Génie Thermique et Energétique	Copies certifiées conformes des diplômes		
		Attestation de présentation de l'original du diplôme		
		Expérience d'au moins trois (03) ans dans la construction de réseau électrique		
		CV signés et datés.		
3	<b>Responsable hygiène et sécurité - Plan d'assurance qualité</b> Bac+2 ou 3 au moins) du Génie de l'environnement	Copies certifiées conformes des diplômes		
		Attestation de présentation de l'original du diplôme		
		Expérience au moins trois (03) ans dans la mise en œuvre des plans qualité sécurité et Environnement dans les projets.		
		CV signés et datés.		
4	<b>Un responsable administratif et financier</b> Baccalauréat en gestion ou comptabilité G2 ou G3	Copies certifiées conformes des diplômes		
		Attestation de présentation de l'original du diplôme		
		Expérience d'au moins deux (02) années dans le domaine de la gestion administrative et financière.		
		CV signés et datés.		
<b>TOTAL de OUI obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 16 OUI</b>				

<b>II</b>	<b>Références de l'entreprise (06 oui/non)</b>		
1	<b>Liste des références générales dans le domaine de la construction des équipements de production, de transport et de distribution d'électricité et d'installations électriques les cinq (05) dernières années ; il est exigé au moins trois références (copies de marchés première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);</b>	Une (01) référence	
		Une (01) référence	
		Une (01) référence	
2	<b>Liste des références de l'entreprise dans le domaine des projets d'énergie solaire (5 dernières années) il est exigé au moins trois références ; (copies de marchés première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);</b>	Une (01) référence	
		Une (01) référence	
		Une (01) référence	
<b>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques » sur 6 oui</b>			
<b>III</b>	<b>Moyens techniques et matériel(08 oui/non)</b>		
1	Un camion benne ;	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).	
2	Un véhicule de liaison de type 4x4 tout terrain (Pick-up);	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).	
3	Un camion grue ;	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).	
4	Une bétonnière	En propre (Justificatifs y afférents).	
5	Un vibreur à aiguille	En propre (Justificatifs y afférents).	
6	Matériels de sécurité (cônes de balise, paires de gants, casques, ceintures, chaussures) ;	En propre (Justificatifs y afférents).	

7	GPS, pince Ampérométrique, Voltmètre numérique, Wattmètre	Propriété et éléments de justification			
8	Autres matériels paires de grimpettes, poulies de déroulage MT et BT, cordes de service et coupe-câbles, tronçonneuses, pince à sertir, pince à feuillard, serre-joints)	En propre (Justificatifs y afférents).			
<b>TOTAL de OUI obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 8 OUI</b>					
<b>IV Méthodologie d'exécution(02 oui/non)</b>					
1	Présence d'une rubrique méthodologie d'exécution	Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution Elle devra comprendre une note méthodologique et un chronogramme d'activité tel que stipulé dans le RPAO.			
2		Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux.			
<b>TOTAL de OUI obtenu dans la rubrique « Méthodologie d'exécution » sur 2 OUI</b>					
<b>V Surface financière (02 oui/non)</b>					
1	visite du site	capacité d'autofinancement d'un montant au moins égal à <b>Onze millions 11 000 000 FCFA</b> , délivrée par une banque			
2		Son chiffre d'affaire annuel ≥ <b>Trente millions 30 000 000 FCFA</b>			
<b>TOTAL de OUI obtenu dans la rubrique « Surface financière» sur 02 OUI</b>					
<b>VI Visite des lieux (02 oui/non)</b>					
1	visite du site	Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire d'avoir visité le site			
2		rapport pertinent			
<b>TOTAL de OUI obtenu dans la rubrique « Visite des lieux » sur 2 OUI</b>					

VII	<b>Les preuves d'acceptation des conditions du marché (02 oui/non)</b>			
1	CCTP	CCTP paraphé à chaque page, Signé et daté à la dernière ;		
2	CCAP	CCAP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernières		
<b>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Les preuves d'acceptation» sur 2 oui</b>				
VIII	<b>présentation générale de l'Offre (01 oui/non)</b>			
1	Présentation générale	Les pièces sont présentées dans l'ordre demandé dans le DAO, bien reliées, avec des intercalaires en couleur autre que la couleur blanche.		
<b>TOTAL de OUI obtenu dans la rubrique « présentation générale» sur 1 oui</b>				
<b><u>TOTAL DE OUI OBTENU SUR 39 OUI ;</u></b>				